

Droit de la banque à bloquer un compte

Par **Mathieu02**, le 17/01/2014 à 14:59

Bonjour,

je pose ces questions pour mes parents qui sont dépassés par la situation.

Mes parents travaillent tout les deux sans interruptions depuis toujours et sont propriétaire de leur maison. Ils ont travaillé toute leur vie pour cet unique bien.

Suite à des problèmes de santé, ils ont eu des difficultés financières qui les ont conduit à un découvert d'environ 4000 euros, du jour au lendemain la banque qui a laissé faire, a bloqué leur compte joint, ils ne peuvent plus tirer 1 centime. Aussi à cause de cette banque qui a refusé des chèques alors que ma mère leur avait demandé d'attendre quelques jours, car pendant 2 mois sa mutuelle ne l'avait pas payé, à 3 jours près les chèques seraient passés sans problèmes et elle n'aurait pas eu tout ces frais en plus, qui ont en grande partie contribué à tous ces problèmes.

Ma mère a donc ouvert un compte dans une banque voisine pour pouvoir tout simplement vivre. Donc tout les prélèvements étant annulés un cercle vicieux s'est enclenché, des paiements n'ont pu se faire et aujourd'hui il se retrouve dans une situation qui selon la banque ne peut se régler qu'en vendant leur maison, ce pourquoi ils se sont ruinés la santé en travaillant dur toute leur vie.

Ils ont quand même remboursé environ 2000 euros de ce découvert. Mais la banque refuse toujours de les laisser utiliser ce compte et les menace ne proposant aucune solution.

Cette situation les rends malades et ils baissent les bras las de se battre contre des interlocuteurs arrogants qui prétendent avoir tous les droits.

Je suis très inquiet pour eux car à quelques années de la retraite, à cause de 2 années de galère, ils ne croient plus en l'avenir. Eux qui ont toujours été honnête et sérieux.

J'ai deux questions:

_La banque peut elle les laisser sans aucune ressource?

_Comment éviter la vente de leur maison?

Pardon d'être aussi long, mais je voulais vous faire bien comprendre la situation. Je peux vous donner plus de détails si vous le voulez.

Merci.

Par **louison123**, le 17/01/2014 à 16:34

Vous dites qu'il y a eu 2 années de galère :

- vérifier si la dette n'est pas prescrite
- vérifier si vos parents ne sont pas en surendettement, dans ce cas il faut déposer un dossier, un dossier recevable va les protéger.

Par **Mathieu02**, le **17/01/2014** à **18:03**

Merci pour votre réponse.

Ils ont effectivement envoyé un dossier qui est en cours d'étude par la banque de France.

J'ai encore une question savez vous si lorsqu'on est propriétaire l'avis de la banque de France n'est pas automatiquement défavorable?

Merci.

Par **louison123**, le **20/01/2014** à **10:24**

Depuis la loi lagarde, le fait d'être propriétaire n'empêche pas de bénéficier de la procédure de surendettement